INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 19 Septembre 2018
	REFERENCE : UNDP/RFP/2018/105

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre **de la Sélection de structures spécialisées dans mise en œuvre d'activités pour des élections locales démocratiques et apaisées dans le cadre du projet Appui au processus démocratique et de consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.**

La zone d'intervention sera nationale avec des interventions ciblées dans les zones encore sensibles et potentiellement confligènes notamment : Abidjan, Aboisso, Bonoua, Agboville, Bouaké, Bingerville, Séguéla, San-Pedro, Divo, Gagnoa, Odienné, Man, Biankouma, Guiglo, Dabou, Duékoué, Korhogo, Ferkessédougou, Daloa, Bonon, Katiola, Dabakala, Bondoukou et Bouna.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Votre offre, comprenant une **soumission technique et une soumission financière dans deux enveloppes séparées et distinctes**, peut être déposée jusqu'au ***24 septembre 2018 à 17 heures 00*** à l'adresse suivante conformément aux instructions en Annexe 4 :

01 BP 1747 ABIDJAN 01
ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS
PLATEAU EN FACE DE LA RADIO
DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME MENTIONNANT LA REFERENCE
« SELECTION DE STRUCTURES SPECIALISEES DANS MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES POUR DES ELECTIONS LOCALES DEMOCRATIQUES ET APAISEES DANS LE CADRE DU PROJET APPUI AU PROCESSUS DEMOCRATIQUE ET DE CONSOLIDATION DE LA PAIX EN COTE D'IVOIRE »
UNDP/RFP/2018/105

Votre soumission doit être rédigée en ***Français***, et assortie d'une durée de validité minimum de ***120 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues

par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

19/09/2018

Cordialement,

Directeurs Pays Adjoint/Opérations

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	Ces dernières années, la mauvaise gestion du processus électorale par certaines parties prenantes, la non implication de certaines communautés et leur ignorance ou méconnaissance des lois et règles électorales et démocratiques sont très souvent à l'origine de plusieurs violences électorales entrainant de nombreux morts et la destruction des biens. Les expériences récentes de la Côte d'Ivoire ont montré la problématique de la violence en période électorale dans toutes les localités en raison des nombreux enjeux tant au niveau local que national. Aussi ,dans l'optique d'accompagner le gouvernement ivoirien dans le processus des prochaines élections locales et régionales pour un environnement électorale apaisé, le PNUD a sollicité et obtenu auprès de PBSO des ressources financières afin de mener des activités de sensibilisation. Ainsi Dans le cadre des élections locales prochaines le PNUD procède à la sélection de structures techniques disposant d'une expérience avérée dans la conduite d'activités de sensibilisation en faveur des communautés et des structures engagées dans le processus électoral pour un environnement électoral apaisé.
Partenaire de réalisation du PNUD	Commission Electorale Indépendante (CEI) ;Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte Contre la Pauvreté ; Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, Institut Gorée de Dakar ; National Democratic Institute (NDI) ; Le compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI) ; L'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) ; La Concertation Interpartis pour des Elections Démocratiques (CIED) ; Le réseau des femmes leaders Africaines ; Le Forum des femmes des partis politiques.
Brève description des services requis	La mise en œuvre du projet exige la création d'une plateforme de dialogue national mettant en œuvre des actions tant au niveau central que décentralisé, ainsi qu'à un environnement pré et post-électoral apaisé, inclusif et sécurisé afin de renforcer la participation citoyenne, accroitre le vote et la représentativité des femmes aux postes électifs et consolider les acquis de la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire. **La zone d'intervention sera nationale avec des interventions ciblées dans les zones encore sensibles et potentiellement confligènes notamment : Abidjan, Aboisso, Bonoua, Agboville, Bouaké, Bingerville, Séguéla, San-Pedro, Divo, Gagnoa, Odienné, Man, Biankouma, Guiglo, Dabou, Duékoué, Korhogo, Ferkessédougou, Daloa, Bonon, Katiola, Dabakala, Bondoukou et Bouna**
Liste et description des prestations attendues	De façon plus spécifique, il s'agira de : -Appuyer les leaders religieux et communautaires dans leurs actions relatives au dialogue

	Appuyer les organisations de la société civile dans leurs actions relatives à la promotion du vote -Mener une campagne nationale de sensibilisation « Voter pour ma Mairie » -Organiser des causeries-débats / dialogues communautaires et conduire des sensibilisations de proximité pour des élections avec la plateforme des clubs de paix des universités de Côte d'Ivoire autour des valeurs de dialogue, de paix et de cohésion sociale ; -Encourager l'échange entre les jeunes et les femmes avec les leaders politiques ; -Former et appuyer les mouvements de jeunesses de de femmes affiliés aux partis politiques toutes tendances pour favoriser leur participation et leur implication dans le dialogue et dans des actions non violentes et la création d'un climat de confiance, de sociabilité et un cadre de collaboration entre acteurs ; -Assurer le suivi de l'environnement politique ivoirien et initier un plaidoyer pour garantir un climat apaisé et démocratique de la campagne électorale.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Arsène Assandé, Programme Manager
Fréquence des rapports	Liée aux conditions de paiement
Exigences en matière de rapport d'avancement	- Un plan de travail au démarrage des activités ; - Un rapport d'activités à mi-parcours qui sera validé par le Superviseur ; - Un rapport final de fin de prestation.
Durée prévue des prestations	03 mois
Date de commencement prévue	Dès finalisation du processus de sélection
Date-limite d'achèvement	Les partenaires sélectionnés dans le cadre du présent appel d'offre devront achever les activités dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature de leur contrat.
Déplacements prévus	**La zone d'intervention sera nationale avec des interventions ciblées dans les zones encore sensibles et potentiellement confligènes notamment : Abidjan, Aboisso, Bonoua, Agboville, Bouaké, Bingerville, Séguéla, San-Pedro, Divo, Gagnoa, Odienné, Man, Biankouma, Guiglo, Dabou, Duékoué, Korhogo, Ferkessédougou, Daloa, Bonon, Katiola, Dabakala, Bondoukou et Bouna.**
Exigences particulières en matière de sécurité	N/A
Calendrier	

d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Prière préciser
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Prière préciser
Devise de la soumission	☐ Devise locale : FCFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	☐ Montant Hors TVA/Hors TAXE
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	☐ Autorisée par zone ☐ 02 zones maximum attribuées par prestataire
Conditions de paiement	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et la réception de la facture du prestataire de services.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Arsène Assandé, Programme Manager
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat Professionnel/Institutionnel ☐ Bon de commande
Critère d'attribution du contrat	☐ Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.

Critère d'évaluation de la soumission	**<u>Soumission technique (70 %)</u>** ☐ Voir fiche d'évaluation en annexe 5 ☐ Attribution à la moins disante des offres techniquement qualifiées (au moins 70% du total obtenu) pour l'ensemble des services et prestations requises.
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ 02 zones maximum par prestataire
Annexes de la présente RFP	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ☐ Fiche d'évaluation (annexe 5)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[1]	*<u>procurement.ci@undp.org</u>* Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Toute soumission envoyée à l'adresse email indiquée ci-dessus sera rejetée

[1]*La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[2])

---

19 Septembre 2018

A : M. Luc Gnonlonfoun, Directeur Pays Adjoint/Opérations

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *19 Septembre 2018* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. **Qualifications du prestataire de services**

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit : *a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;* *b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;* *c) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;* *d) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

[2]*Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation* (A titre indicatif. Prière suivre le format de présentation)**

	Prestations ***[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]***	**Pourcentage du prix total**	**Prix *(forfaitaire, tout compris)***
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	….		
	Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s'agit que d'un exemple]***

Description de l'activité	**Rémunération par unité de temps**	**Durée totale de l'engagement**	**Nombre d'employés**	**Tarif total**
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés,

dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura

développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire(le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir

d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

SELECTION DE STRUCTURES SPECIALISEES DANS MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES POUR DES ELECTIONS LOCALES DEMOCRATIQUES ET APAISEES DANS LE CADRE DU PROJET APPUI AU PROCESSUS DEMOCRATIQUE ET DE CONSOLIDATION DE LA PAIX EN COTE D'IVOIRE

TERMES DE REFERENCES

1. CONTEXTE

Ces dernières années, la mauvaise gestion du processus électorale par certaines parties prenantes, la non implication de certaines communautés et leur ignorance ou méconnaissance des lois et règles électorales et démocratiques sont très souvent à l'origine de plusieurs violences électorales entrainant de nombreux morts et la destruction des biens.

Les expériences antérieures, plus particulièrement celles récentes de la Côte d'Ivoire ont montré que la problématique de la violence en période électorale s'exacerbe quasi systématiquement dans toutes les localités en raison des nombreux enjeux tant au niveau local que national.

Conscient de ce faite et convaincu que la tenue d'élections apaisées et crédibles constitue un facteur important dans le processus de consolidation de la paix, de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, tirant les leçons de la crise poste électorale suite aux élection de 2010, le PNUD s'est engagé avec plusieurs partenaires de la société civile aux côtés du gouvernement ivoirien pour mener des activités avec les différentes communautés dans les zones sensibles pour un environnement électorale apaisé .

Ainsi, contrairement aux élections de 2010, les élections présidentielles d'octobre 2015, référendaires d'octobre 2016, législatives de décembre 2016 et sénatoriales de mars 2018 se sont déroulées sans violences.

Cependant, la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire reste minée par quelques poches de vulnérabilité caractérisées par un processus de réconciliation encore inachevé, un cadre de dialogue gouvernement/partis d'opposition non fonctionnel, la multiplication d'actes d'incivisme et un fort risque de conflits intra et intercommunautaires, avec un potentiel niveau élevé d'incidents et de violences. A cela s'ajoute le contexte politique tendu marqué par la création du RHDP parti unifié et le refus du PDCI d'y prendre part, et les tensions internes aux partis politiques nées du choix des candidats pour les futures échéances locales. Cela a occasionné plusieurs candidatures indépendantes augmentant ainsi les fractures internes et les tensions compromettant sérieusement les prochaines élections locales et régionales prévues pour le 13 octobre 2018.

Au regard de tout ce qui précède et dans l'optique d'accompagner le gouvernement ivoirien dans son processus des prochaines élections locales et régionales pour un environnement électorale apaisé, le PNUD a sollicité et obtenu auprès de PBSO des ressources financières.

La sensibilité du contexte électorale et à la spécificité des activités à mener requiert une bonne expérience et expertise dans la conduite des activités électorales avec les communautés, les parties politiques et les groupes spécifiques.

Au regard de ces particularités, de la nécessité d'accompagner le gouvernement et le peuple ivoirien dans son processus électoral, le PNUD procède à la sélection de structures expérimentées dans la conduite d'activités électorales en faveur des communautés et des structures engagées dans le processus électoral qui concourent à un environnement électorale apaisé.

2. OBJECTIFS

L'objectif est de de procéder à la sélection de structures expérimentées dans la conduite d'activités électorales qui concourent à un environnement électoral apaisé dans le cadre des élections locales et régionales. Pour ce faire, des actions concrètes ci-dessous devrons être menées :

Encourager et soutenir le dialogue politique pour des élections pacifiques à travers la mise en place et le renforcement de « cadres de dialogue national » entre les partis politiques, y compris leurs mouvements de jeunesse, ainsi que des sensibilisations / débats communautaires constructifs avec une forte implication des autorités et acteurs locaux ;

Mettre en place un système d'alerte précoce proactif et réactif pour prévenir et résoudre rapidement et efficacement les conflits potentiels autour des élections locales de 2018 bâti sur les précédentes expériences de 2015 et de 2016 avec l'implication de la CEI et des organisations de la société civile, notamment les plateformes de femmes et de jeunes déjà existantes ;

Soutenir le processus d'autonomisation politique des femmes, y compris le soutien aux femmes candidates, la sensibilisation aux droits politiques des femmes et le soutien aux femmes médiatrices formées dans le cadre de la précédente initiative en lien avec l'appui aux femmes et aux jeunes filles, actrice de la prévention des conflits à travers l'alerte précoce et les réseaux d'information en Côte d'Ivoire.

Spécifiquement, il s'agira pour ces structures de :

- Appuyer les leaders religieux et communautaires dans leurs actions relatives au dialogue
- Appuyer les organisations de la société civile dans leurs actions relatives à la promotion du vote
- Mener une campagne nationale de sensibilisation « Voter pour ma Mairie »
- Organiser des causeries-débats / dialogues communautaires et conduire des sensibilisations de proximité pour des élections avec la plateforme des clubs de paix des universités de Côte d'Ivoire autour des valeurs de dialogue, de paix et de cohésion sociale
- Encourager l'échange entre les jeunes et les femmes avec les leaders politiques
- Former et appuyer les mouvements de jeunesses de de femmes affiliés aux partis politiques toutes tendances pour favoriser leur participation et leur implication dans le dialogue et dans des actions non violentes et la création d'un climat de confiance, de sociabilité et un cadre de collaboration entre acteurs
- Assurer le suivi de l'environnement politique ivoirien et initier un plaidoyer pour garantir un climat apaisé et démocratique de la campagne électorale

3. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats suivants sont attendus :

- Les acteurs politiques, notamment les femmes et les jeunes des partis politiques et les autres parties prenantes au processus électoral, sont engagés dans le dialogue politique pour des élections locales apaisées ;

- Les risques de violences liées au processus électoral sont réduits à travers la mise en place d'un système d'alerte rapide, flexible et proactif avec l'implication des organisations de jeunes et de femmes pour des élections apaisées ;
- La participation des femmes dans le processus électoral et leur représentativité dans les assemblées élues sont améliorées.

4. PROFIL DES STRUCTURES SOUMISSIONNAIRES

Les structures techniques soumissionnaires du présent appel à manifestation d'intérêt devront :

- Être officiellement reconnues, être légalement constituées ;
- Avoir des responsables et des équipes jouissant d'une bonne moralité ;
- Disposer d'une représentation dans les zones de mise en œuvre du projets et/ou y avoir déjà travaillé sera un important atout ;
- Justifier d'expériences réussies en matière de conduite d'activités électorales pour des élections apaisées ;
- Justifier d'expériences réussies dans les domaines de la sensibilisation pour des élections apaisées, la promotion du civisme et de la culture démocratique, la réconciliation nationale, la cohésion sociale ;
- Préciser ces différentes expériences et les personnes de référence pour un contrôle éventuel ;
- Avoir une bonne connaissance des zones d'intervention serait un atout ;
- Disposer d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels dans les domaines ciblés ;
- Avoir et justifier d'une grande capacité opérationnelle sur le terrain ;
- Être disponible immédiatement.

5. LIEUX, DUREE ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La zone d'intervention sera nationale avec des interventions ciblées dans les zones encore sensibles et potentiellement confligènes notamment : Abidjan, Aboisso, Bonoua, Agboville, Bouaké, Bingerville, Séguéla, San-Pedro, Divo, Gagnoa, Odienné, Man, Biankouma, Guiglo, Dabou, Duékoué, Korhogo, Ferkessédougou, Daloa, Bonon, Katiola, Dabakala, Bondoukou et Bouna.

NB : Un partenaire ne peut être retenu dans plus de deux zones d'intervention.

Durée et calendrier

La durée et le calendrier devront être déterminés en fonction des objectifs à atteindre, et des activités prévues. De façon générale, le contrat aura une base de trois (3) mois.

Conditions de paiements

En contrepartie des prestations de services jugées satisfaisantes, les structures retenues percevront les honoraires ainsi répartis :

- 10 % après validation du plan de travail ;
- 40% à mi-parcours dans l'atteinte des résultats et vérification par les équipes du PNUD ;
- 50 % après le dépôt et la validation du rapport final des activités. **Si les objectifs assignés dans le cadre de la sélection ne sont pas atteints, le PNUD se réserve le droit de retenir ce montant jusqu'à la réalisation effective des résultats.**

6. MODALITES DE SOUMISSION / EVALUATION

Les propositions devront porter sur les points suivants qui feront l'objet de l'évaluation de l'offre de la structure soumissionnaire :

Une **proposition technique et une proposition financière dans 02 enveloppes séparées et distinctes** faisant ressortir :

a- Proposition technique

- Une présentation de la structure, de ses ressources (humaines et matériels), et de ses expériences vérifiables dans les domaines de la sensibilisation de masse et de proximité pour des élections apaisées ;
- Produire au moins 03 attestations de bonne exécution pour des services similaires ;
- Un descriptif de la méthodologie prévue pour la conduite des activités d'identification des acteurs et leaders clés, d'organisation d'échanges/dialogues communautaires, des sensibilisations de proximité et de masse ;
- Un descriptif des supports pédagogiques ;
- Un chronogramme de mise en œuvre des activités ;
- Les CV du personnel clé pour la mission (domaines de compétence, formation, expérience professionnelle dans les domaines concernés).

b- Proposition financière

FICHE D'EVALUATION

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques		Note maximum	Structure					
			A	B	C	D	E	F
1.	Expertise de la Structure dans la réalisation de sensibilisation de masse et de proximité et de la conduite d'activités électorales pour des élections apaisées.	40						
2.	Méthodologie, planning d'intervention	30						
3.	Ressources humaines proposées	30						
	Total	100						

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique -- **Formulaire 1**		Nbre de points maximum	Structure					
			A	B	C	D	E	F
	Expertise de la Structure							
1.1	Expertise spécifique avérée dans l'organisation d'activités de formation pour des élections apaisées	20						
1.2	Expertise de la Structure dans la conduite d'activités similaires							
	- Expertise avec des institutions internationales	5						
	- Expertise avec les entités gouvernementales et locales (Conseil Général, Communes, District…)	5						
	- Projets du PNUD	5						
	- Autres partenaires privés	5						
		40						

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique – **Formulaire 2**		Nbre de points maximum	Structure					
			A	B	C	D	E	F
	Méthodologie et plan de travail							
2.1	La proposition technique montre-t-elle une compréhension des différentes tâches à accomplir ?	5						
2.2	Les aspects importants la mission ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	10						
2.3	L'équipe de travail est-elle suffisante et organisée pour les tâches à accomplir ?	5						
2.4	Le chronogramme de travail est-il bien défini et conforme aux TDR ?	5						
2.5	La présentation du plan de travail est-elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont-elles logiques, réalistes et augurent-elles suffisamment d'une bonne exécution de la mission ?	5						
		30						

Evaluation de la proposition technique -- **Formulaire 3**		Nbre de points maximum		Structure				
			A	B	C	D	E	F
	Ressources Humaines proposées							
3.1	**Diplômes du Chef de mission** : (Diplômé en Communication, Sociologie, Psychologie, discipline apparentée, etc.)	5						
3.2	**Diplômes des autres membres de l'équipe** (Diplômé en Communication, Sociologie, Psychologie, discipline apparentée, etc.)	5						
3.3	Expérience dans les domaines requis (5 ans pour le chef de mission et 3 ans pour les autres staffs)	10						
3.4	Connaissance linguistique : Français	10						
		30						